

EARL OSAER
FERME DE BEAUREGARD
21520 MONTIGNY SUR AUBE
503 922 726 RCS DIJON

Déposé au Greffe
du Tribunal
de Commerce
de Dijon 23 JUIN 2011
le
sous le n° A 3648

PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

L'an deux mille onze
le 23 mars
à 9 heures,

Monsieur OSAER Robert, associé non exploitant simple apporteur en capital, demeurant Ferme de Beauregard - 21520 MONTIGNY SUR AUBE, détenant 9 770 parts sociales d'un même montant unitaire de 10 euros

Monsieur OSAER Thierry, exploitant agricole, demeurant Ferme de Chevrolet - 21520 BOUDREVILLE, détenant 5 292 parts sociales d'un même montant unitaire de 10 euros

Monsieur OSAER Guillaume, exploitant agricole, demeurant Ferme de Beauregard - 21520 MONTIGNY SUR AUBE, détenant 5 292 parts sociales d'un même montant unitaire de 10 euros.

tous 3 seuls associés de l'EARL OSAER se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, au siège social de la société conformément aux statuts, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Retrait de Monsieur OSAER Robert,
2. Cession de parts sociales
3. Règlement du compte courant de Monsieur OSAER Robert
4. Pouvoir en vue des formalités

Monsieur OSAER Thierry est nommé Président de la séance,
Monsieur OSAER Guillaume, Secrétaire.

L'assemblée réunissant la totalité des parts sociales est déclarée régulièrement constituée et apte à délibérer valablement.

PREMIERE RESOLUTION : RETRAIT DE MONSIEUR OSAER ROBERT

La collectivité des associés autorise Monsieur OSAER Robert à se retirer de l'EARL OSAER à compter des présentes.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION : CESSION DE PARTS SOCIALES

La collectivité des associés statuant conformément aux statuts, autorise Monsieur OSAER Robert à céder

Monsieur OSAER Thierry, 4 885 parts sociales numérotées de 1 à 500 et de 9 859 à 14 244, représentant du numéraire
Monsieur OSAER Guillaume, 4 885 parts sociales numérotées de 14 244 à 19 128, représentant du numéraire

OR OT O

Les modalités des ces cessions de parts sociales sont fixées, d'un commun accord par les associés, dans un acte sous seing privé du même jour.

Les associés décident que les parts sociales seront cédées au prix unitaire de 12.31 euros, la valeur nominale de la part étant de 10 euros ; soit pour les

- 4 885 parts sociales cédées, à Monsieur OSAER Thierry, le prix global de 60 134.35 euros.
- 4 885 parts sociales cédées, à Monsieur OSAER Guillaume, le prix global de 60 134.35 euros.

En conséquence de la cession de parts sociales, les associés décident de modifier l'article 8 des statuts comme suit :

ARTICLE 8 - PARTS SOCIALES

Le capital social est divisé en 20 354 parts sociales d'une valeur nominale de 10 euros chacune portant les numéros 1 à 20 354 qui sont attribuées aux associés en proportion de leurs apports nets, des augmentations de capital et des mutations de parts sociales à savoir:

1) Monsieur OSAER Thierry

** en propre*

125 parts sociales numérotées de 501 à 625
en rémunération de son apport en numéraire

613 parts sociales numérotées de 19 129 à 19 741
représentant du numéraire lors de l'augmentation du capital par incorporation de la prime d'émission

1 348 parts sociales numérotées de 751 à 2 098
représentant du numéraire
et acquises de Monsieur OSAER Robert

3 206 parts sociales numérotées de 3 447 à 6 652
représentant du numéraire
et acquises de Monsieur OSAER Robert

500 parts sociales numérotées de 1 à 500
représentant du numéraire
et acquises de Monsieur OSAER Robert

4 385 parts sociales numérotées de 9 859 à 14 243
représentant du numéraire
et acquises de Monsieur OSAER Robert

10 177 parts sociales

2) Monsieur OSAER Guillaume

** en propre*

125 parts sociales numérotées de 626 à 750
en rémunération de son apport en numéraire

613 parts sociales numérotées de 19 742 à 20 354
représentant du numéraire lors de l'augmentation du capital par incorporation de la prime d'émission

1 348 parts sociales numérotées de 2 099 à 3 446
représentant du numéraire
et acquises de Monsieur OSAER Robert

OR OT OG

3 206 parts sociales numérotées de 6 653 à 9 858
représentant du numéraire
et acquises de Monsieur OSAER Robert

4 885 parts sociales numérotées de 14 244 à 19 128
représentant du numéraire
et acquises de Monsieur OSAER Robert

10 177 parts sociales

... le reste sans changement

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION :
REGLEMENT DU COMPTE COURANT DE MONSIEUR OSAER ROBERT

La collectivité des associés ne connaissant pas à ce jour la situation exacte du compte courant de Monsieur OSAER Robert décide de renvoyer les modalités de règlement dudit compte courant lors de l'assemblée générale ordinaire annuelle à l'effet de statuer sur les comptes de l'exercice social clos le 30/04/2011.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION :
POUVOIR EN VUE DES FORMALITES

La collectivité des associés donne tous pouvoirs au porteur d'un original ou d'une copie du procès verbal des présentes délibérations à l'effet d'accomplir toutes les formalités partout où besoins sera.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11 heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé de tous les associés pour valoir ce que de droit.

FAIT en 3 originaux dont 2 pour le tribunal de commerce

Monsieur OSAER Robert

* inscrire « lu et approuvé » et signer

lu et approuvé


Monsieur OSAER Thierry

* inscrire « lu et approuvé » et signer

lu et approuvé


Monsieur OSAER Guillaume

* inscrire « lu et approuvé » et signer

Lu et approuvé
